

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

ECLAIRAGE PUBLIC



Eclairage Public = Un Service Public, des enjeux pour les communes au XXI ème siècle

- ◆ *Sécurité des biens et des personnes*
 - ↳ Responsabilité du Maire (Norme EN 13201...)
- ◆ *Cadre de vie des administrés*
 - ↳ Aménagement voirie
 - ↳ Mise en lumière patrimoine
- ◆ *Respect de l'environnement*
 - ↳ Pollution lumineuse
 - ↳ Mise aux normes avec disparition des tubes et ballons fluorescents
 - ↳ Economies d'énergie
- ◆ *Coût financier*
 - ↳ Investissement
 - ↳ Entretien

Les différents types d'éclairage public

Fonctionnel

Route à forte
circulation



Résidentiel

Voies desservant des
zones d'habitation
(lotissement)



Design & Architectural

Harmonie avec
l'environnement proche



Balisage Parcs publics



Mise en lumière Mise en valeur de bâtiment (encastré de sol ou projecteur)



- Le coût financier de l'éclairage public pour les communes s'alourdit en raison de la multiplication des points lumineux, de la nécessaire remise aux normes de ceux-ci et du fonctionnement (entretien, tarif électricité).
- Les communes doivent lancer des consultations ce qui engendre des pertes de temps et d'efficacité en terme de service public.
 - ↳ Consultations à Maîtrise d'Oeuvre, Marchés Travaux, Marchés d'entretien.
- Nécessité de « géo référencer » le réseau Eclairage Public depuis le 1er Juillet 2012 (décrets N°2010-1600 du 20 décembre 2010 et N° 2011-1241 du 5 octobre 2011) .

Une solution

Modification des statuts du SDEEG autorisant, sur une durée déterminée de 9 ans, le transfert de la compétence Eclairage Public de la commune vers le Syndicat.

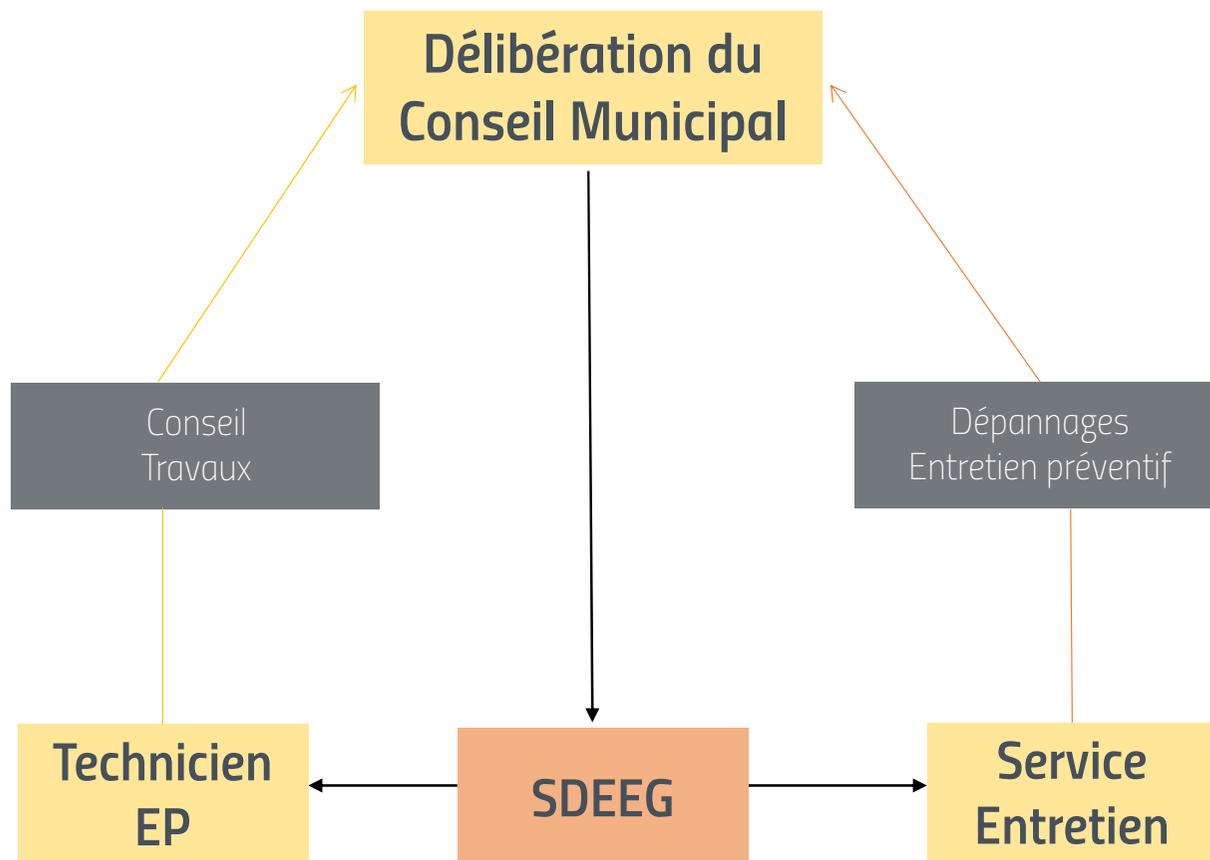
A ce jour, **353** communes (soit **100 550** points lumineux), nous ont fait confiance...

■ Le transfert de compétence : Simplification et Réactivité

- Le SDEEG est Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre des travaux pendant **9 ans**.
Il assure l'entretien de l'éclairage public pour le compte de la commune,
- La commune reste **propriétaire** de ses installations d'Eclairage Public,
- La commune reste **décisionnelle** en matière de programmation de chantier et de choix du matériel sur la base de coûts très compétitifs,
- Le SDEEG réalise les travaux plus rapidement et fait l'avance de la TVA pour le compte de la commune qui participe sur le montant HT, moins l'éventuelle subvention accordée à la collectivité,
- Application d'un taux de maîtrise d'œuvre uniforme fixé à 6%+1% CHS

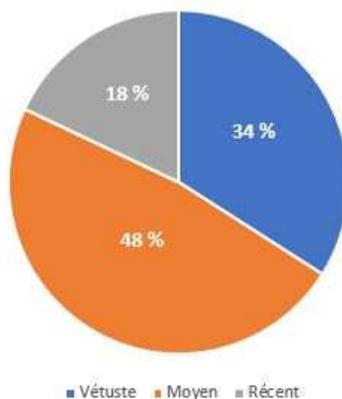
- **Après audit du patrimoine communal, le SDEEG s'engage à :**
 - ↳ numéroté physiquement l'ensemble des points lumineux et à les cartographier
 - ↳ effectuer une maintenance préventive en fonction de la durée de vie théorique des sources lumineuses
 - ↳ respecter les délais d'intervention suivants :
 - * 5 jours pour une lampe isolée
 - * 24 heures pour une panne de secteur
 - * 6 heures pour une mise en sécurité
 - ↳ exécuter les travaux décidés par la commune et accompagner celle-ci financièrement (subventions, avances de TVA)
- **La commune verse au SDEEG une redevance annuelle proportionnelle au nombre et au type de sources lumineuses. Elle s'acquitte également de sa participation aux travaux neufs.**

Les modalités du transfert de compétence



Un bilan annuel pour la commune

✓ Etat du patrimoine



✓ Nombre annuel d'interventions/dépannage

✓ Aides financières accordées : Avance remboursable, subventions

✓ Préconisations du SDEEG : Mise aux normes, Economies d'Énergie, Travaux

- Entretien éclairage public dans l'esprit de la Transition Energétique
- Travaux exécutés plus rapidement
- Pas de surcoût financier pour la commune
- Avance de T.V.A supportée par le SDEEG
- Pouvoir décisionnel conservé par la commune
- Plus grande sécurité juridique
- Réponses aux DT/DICT au Guichet Unique
- Réalisation du géoréférencement des réseaux souterrains

Merci de votre attention...



Le site du SDEEG : www.sdeeg33.fr

